

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 24/02/2017

Date de convocation : 18/02/2017

PRESENTS : M. ZDAN Michel, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. MESPLES Noël, Mme DJOURI Fadhela, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme ROBECQUE Amandine, Mme FLOURY Clara, M. SAJDAK Henri

EXCUSES : Mme RIZZO Nadine (pouvoir donné à Mme FLOURY Clara), Mme RAMAHERIRARINY Liliane (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc)

ABSENTS : Mme LOUPADIERE Lynda, Mme MANFRINATO Mélissa, Mme DEMESSANCE Florence, M. OLIVA Charles, Mme VILLAESCUSA Sylvie.

Secrétaire : Mme DJOURI Fadhéla a été élu Secrétaire

COMPTE RENDU :

-1) Approbation Compte - Rendu du Conseil du 27/01/2017

Approuvés à l'unanimité

-2) 2017-08 : Devis Autolaveuse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la motorisation et l'étanchéité de la cuve de l'auto laveuse sont endommagés ce qui rend la machine hors service.

Celle-ci a une ancienneté de 18 ans. Monsieur le Maire propose son remplacement par un modèle équivalent et présente 3 devis à savoir :

- La société M.V.R. pour un montant de 2733.00 € HT
- La société KARCHER pour un montant de 2700.00 € HT
- La société TECHNI-CONTACT pour un montant de 4000.95 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de la Société KARCHER, l'offre la moins disante et autorise monsieur le maire à engager l'inscription de cet achat au budget 2017, et demander les subventions pouvant soutenir cet investissement.

-3) 2017-09 : Remboursement facture O2switch à Monsieur ZDAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en 2008 le site « internet » de la Commune a été créé sous le nom de domaine : - grazac31.net; il informe que jusqu'à ce jour, il payait personnellement l'abonnement annuel, aucune délibération rendant la commune de Grazac titulaire n'ayant pas jusque-là été prise.

Il informe que l'an dernier aucune facture ne lui a pas été présentée toutefois le site continuait à être utilisable et accessible (mise à jour régulière tout comme consultation libre).

En ce début de janvier 2017 l'accès au site a été suspendu par l'hébergeur qui réclamait donc l'année passée et l'année en cours.

A ces fins et pour éviter ces « disfonctionnements » de paiements et renouvellement d'abonnement, monsieur le Maire propose que dorénavant ce soit la collectivité qui soit titulaire de l'abonnement et prenne en charge les frais inhérents. La Mairie sera alors titulaire du compte et donc du site qui lui est de toute façon exclusivement dédié.

Enfin, et si le Conseil en est d'accord, Monsieur le Maire demande le remboursement des deux factures (2016 et 2017) pour un montant de 72 € chacune ; frais qu'il a avancés pour réactiver l'accès des administrés au site dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-4) 2017-10 : Opposition transfert compétence Urbanisme à la CCLA.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme des Collectivité Territoriales loi NOTRe il est proposé que les PLU des Communes soient transférés à la Communauté de Communes Lèze Ariège via une compétence PLUI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas accepter ce transfert car la maîtrise de l'urbanisation reste encore un des seuls moyens que nous ayons pour maîtriser les services publics en place, plus particulièrement la fréquentation des écoles primaires et la maternelle en ce qui nous concerne ; service public très important dans l'attrait de la commune pour de potentiels nouveaux arrivants, l'expérience nous permettant de l'affirmer.

Déconnecter cette maîtrise en la transférant dans la communauté de commune équivaldrait, à terme si nous n'y prenons garde, à renforcer les « pôles de territoire » tels que définis dans le SCOT. En effet, l'efficience des services publics (fréquentation/agent) étant très évolutive, les petites communes pourront devenir une variable d'ajustement « grâce » à ce sujet et donc à terme disparaître dans leur configuration et autonomie actuelle.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de transfert la compétence d'urbanisme à la CCVA.

-5) 2017-11 : Contrat de territoire Conseil Départemental – Jardins partagés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la définition d'un contrat de territoire. Il s'agit d'un programme contractualisé entre le Conseil Départemental et la commune pour une durée de 3 ans ; il s'agit de travaux importants hors pool routier et d'urbanisation.

Cette programmation, sans rentrer dans les détails des tranches et seuils de montants de travaux, permet d'anticiper un accès à subvention versée par le Conseil Départemental et devient une garantie de financement conditionnée à un planning de « réalisation de projet ».

Dans ce programme, la Collectivité avait précédemment inscrit :

- l'aménagement de jardins partagés,
- l'aménagement d'une ludothèque
- et l'accessibilité.

L'accessibilité étant prévue en 2016, Monsieur le Maire propose de la reporter en 2017 sachant qu'une partie des travaux (ADAPT) a déjà été réalisé et subventionné par « amende de police » et que ce sujet doit se traiter dans une certaine logique d'ordre de réalisation.

L'aménagement de la ludothèque, Monsieur le Maire propose de reporter en 2018.

Les jardins partagés, Monsieur le Maire propose de laisser ce projet au programme de 2017.

A ce sujet, Monsieur le Maire présente le devis de la société GEDIMAT pour un montant de 8268.50 € HT et qui comprend :

- 10 petits abris en bois,
- la clôture en panneau rigide,
- les poteaux et 10 portillons.

A ce devis, devra s'ajouter les coûts de fourniture et pose d'un compteur de raccordement au réseau d'eau établi par le SPEHA pour un montant de 1751.88 € HT

L'opération se monte donc à : 10 020.38

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ainsi programmées et demande à monsieur le Maire de les communiquer au Conseil Départemental.

-6) Compte de résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous représentant les résultats de fin d'année 2016 de la Commune.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	349 199,48 €
Recettes	367 726,86 €
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	18 527,38 €
Résultat reporté 2015 (002)	33 069,17 €
Résultat de fonctionnement 2016 (excédent)	51 596,55 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	248 948,12 €
Recettes	239 703,89 €
Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	-10 244,23 €
Résultat reporté de 2015 (001)	-7 933,59 €
Résultat d'investissement 2016 (déficit)	-18 177,82 €
Résultat 2016 (fonct. + invest.)	33 418,73 €

-7) Commission action sociale

Mme FLOURY Clara indique que les membres du CCAS se sont réunis au grand regret que d'autres personnes ne soient pas convoqués comme Mme MANFRINATO qui a participé aux premières réunions avec COLOMIERS HABITAT.

Elle expose : - COLOMIERS HABITATS veut faire de cet endroit un lieu d'habitation à mixité sociale, il y a 17 personnes qui ont postulé.

Les attributions pourront se faire comme suit :

- 6 pour des T2 et T3 alors qu'il n'y a que 2 T2 et 3 T3.
- Une première partie d'attribution de logement se fera fin du mois de mars 2017 par la commission du CCAS puis proposée à une réunion officielle d'attribution avec Colomiers Habitat.
- 5 logements seront attribués par Colomiers Habitats.

Après consultation des élus, se sont proposés membres de la commission :

- Mme DEMESSANCE
- Mme TORRES
- Mme MANFRINATO
- M. MESPLES
- Mme FLOURY

Distribution des boîtes de chocolat aux personnes âgées n'ayant pu se rendre au « repas des aînés » :

Monsieur le Maire fait part des remerciements de certaines personnes qui ont reçu les boîtes de chocolat.

-8) 2017- 12 Pointeuse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a insisté pour que la commune soit propriétaire des moyens de pointage, et notamment qu'il n'y ait pas de frais d'hébergement qui viendrait se répercuter annuellement aux coûts d'exploitation.

A ces fins, Monsieur le Maire a demandé à la Société DATAVISTAPRO d'être le distributeur de ces outils et en faire la maintenance.

Il présente le devis de la Société DATAVISTAPRO qui s'élève à 1 748 € HT comprenant :

Sur deux sites distants

- Les badgeuses
- L'installation de logiciel
- Le smartphone permettant la transmission des données (modem GSM).
- Le poste informatique adapté.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

-9) 2017- 13 Prix d'acquisition « impasse de la Bourdette »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-41 concernant la cession de la voie privée de servitude de voirie et différents réseaux « impasse de la Bourdette ». Afin que l'acte soit pris avec les propriétaires, il faut annuler et remplacer cette délibération afin d'ajouter le prix à 1€ par cédant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-11) 2017-14 Tarif provisoire des concessions du nouveau cimetière « Rieutarel »

Monsieur le Maire expose :

Les travaux du nouveau cimetière sont terminés. Ces derniers se sont élevés à : 86 272.00 € HT. Le nombre de concessions est estimé à 250 emplacements hors columbarium et cavurne.

Les subventions déductibles parce que non remboursables sont de 10 000.00 € versées par Monsieur le Sénateur CHATILLON, Maire de Revel. Une aide en subvention remboursable du Conseil Départemental mais via un prêt à taux 0% de 31 166.00 € permettant un financement sans intérêts accompagne cette réalisation.

Il reste donc réellement à charge de la collectivité 76 272.00 € HT.

Cette charge sera portée sur plusieurs années. Toutefois, il ne peut être envisageable qu'elle ne soit supportée que par l'impôt ; en effet, les concessions ou surfaces financières mises à disposition pour les familles de la Commune, pour les défunts font l'objet d'un contrat à durée prédéterminée. Or l'ancien cimetière jusque-là utilisé est arrivé à une occupation totale, et couvre déjà les besoins de plus de la moitié des familles résidentes.

Au-delà, les besoins plus contemporains tels le « columbarium » ou « jardin de souvenir » font partis des équipements mis en place.

Il apparaît donc nécessaire au vu de ces éléments de redéfinir un règlement d'occupation du nouveau cimetière et tarifs des diverses concessions.

Il propose donc :

- De créer une commission chargé de définir et écrire ces nécessités.
- De fixer les règles de concession (prix et durée)
- Et en attendant les propositions de cette commission, et vu l'urgence des besoins exprimés, il paraît important de fixer un prix provisoire sur la base du coût des emplacements unitaires en columbarium, jardin du souvenir (y compris plaque) et cavurne soit 350.00 € par concession. La base d'emprise du foncier pouvant être de 1.50 m x 3 m.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Nommer les membres de la Commission d'établissement du règlement ; sont candidats :
 - M. DA SILVA CORREIA Manuel
 - M. MESPLES Noël
 - Mme FLOURY Clara
 - Mme RAMAHERIRARINY Liliane
- Fixer un prix provisoire de concession à 350.00 €, qui ne sera ni révisable ni ré ajustable pour les souscripteurs jusqu'à l'enregistrement du règlement à venir.
- Fixer une emprise au sol par emplacement de 1.50 m X 3 m soit 4.50 m².
- Indique que ces tarifs sont uniques et généralisés sur l'ensemble des concessions y compris les concessions situées dans l'ancien cimetière.

-10) Mise à disposition des salles communales pour les campagnes électorales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler une pratique habituelle de la commune de Grazac au bénéfice des candidats et partis qui s'inscrivent dans les différentes campagnes électorales ; cela concerne pour cette année 2017 la mise à disposition gratuite des salles communales pour les campagnes électorales de l'élection Présidentielle et des législatives, dans la limite de leurs disponibilités s'entend.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-12) Questions diverses

Radio Occitanie : Monsieur le Maire informe que RADIO OCCITANIE s'installera à l'avenir dans la salle de conseil dans un coin avec un paravent car la bibliothèque est trop petite.

Remerciement de l'Association Toulousaine de la Retraite Sportive pour le prêt de la Salle Polyvalente.

Fonds parlementaires : encaissement de la somme de 6494.30 € pour la création du cimetière, subvention versée par M. CHATILLON, Sénateur Maire de Revel.

Nettoyage de Printemps : le Samedi 18/03/2017. Il insiste sur la préparation d'affiches et flyers afin de quadriller la Commune pour interpeller les concitoyens qui ne peuvent pas rester insensibles, même si c'est dur de mobiliser.

Séance levée à 23h00

Approuvé le

à l'unanimité

M. ZDAN	M. MESPLES
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme VILLAESCUSA	Mme DJOURI
Mme DEMESSANCE	Mme RAMAHERIRARINY
Mme MANFRINATO	Mme FLOURY
Mme RIZZO	M. SAJDAK
M. DA SILVA CORREIA	M. OLIVA
Mme LOUPADIERE	

